

RIVAGES

Rétro-Information Veille, Alerte et Gestion Sanitaire

La Cellule de Veille, Alerte et Gestion Sanitaire

N°6 - La Toxi-Infection Alimentaire Collective

Plateforme de Veille et
d'Urgences sanitaires

**SIGNALER, ALERTER 24/24H
À LA RÉUNION**

SOMMAIRE

LA CELLULE DE VEILLE, D'ALERTE ET DE GESTION SANITAIRE

- Famille des signaux
- Pathologies
(hors dengue et Covid)

TOXI-INFECTIION ALIMEN- TAIRE COLLECTIVE

- Définition
- Les différents niveaux
d'évaluation d'une suspi-
cion de TIAC
- Bilan TIAC

LA GESTION D'UNE TIAC

- Le plan PIITAC
- L'enquête alimentaire
- Une TIAC dans un éta-
blissement scolaire
- La gestion d'une TIAC
par l'ARS

CHIFFRES CLES 2022

391 signaux reçus du 1er janvier au 31 juillet 2022

Dont 91 MDO

Dont 166 maladies sous surveillance

LA CELLULE DE VEILLE D'ALERTE ET DE GESTION SANITAIRE - CVAGS

Tous les signaux reçus sur la plateforme sont enregistrés sur une base de données, permettant des actions, des mesures de gestion et une **veille épidémiologique**. Les actions de la CVAGS diffèrent selon les signaux : réalisation d'une enquête, **recommandations sanitaires**, transfert vers des services internes à l'ARS pour analyse et gestion, à l'antenne régionale de Santé Publique France ou à des partenaires extérieurs. Toutes les actions restent coordonnées par la CVAGS en collaboration au niveau national avec le Centre Opérationnel de Régulation et Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS) en cas d'évènement qui pourrait avoir un impact important sur la santé de la population.

o Famille des signaux reçus

Typologie de signaux	01/01/22 au 31/07/22	01/01/21 au 31/12/21	01/01/20 au 31/12/20
Événements indésirables/graves associés aux soins	66	115	113
<i>Dont EIGS</i>	30	74	54
Événements/incidents dans un établissement ou organisme	60	338	399
Expositions environnementales	0	3	1
Maladies à déclaration obligatoire (MDO)	91	119	146
Pathologies hors MDO	166	151	163
Situations exceptionnelles & Événements climatiques	2	5	1
Autres	4	11	9
Vigilances	2	3	2

o Pathologies (hors dengue et COVID-19)

	Pathologies	01/01/22 au 31/07/22	01/01/21 au 31/12/21	01/01/20 au 31/12/20
Maladie à déclaration obligatoire	Diphtérie	5	0	6
	Fièvre typhoïde et paratyphoïde	4	0	0
	Hépatite A	1	3	11
	Hépatite B	1	0	1
	Infection Invasive à Méningocoque	1	1	2
	Légionellose	8	16	12
	Listériose	1	7	3
	Mésotéliome	0	0	1
	Orthopoxviroses dont variole (suspicion)	3	0	0
	Paludisme d'importation	10	3	18
	Rougeole	0	1	2
	Saturnisme	1	1	0
	Suspicion de Creutzfeldt-Jacob	0	1	2
	Tétanos	0	0	1
	Toxi-infection alimentaire collective	28	44	30
Tuberculose	28	42	56	
Sous-Surveillance	Ciguatera	0	1	0
	Coqueluche	0	1	14
	Gale	2	2	2
	Gastro entérite aigue	0	0	2
	Intoxication au monoxyde de carbone	2	2	2
	Infection respiratoire aigue	0	0	1
	Lèpre	0	1	2
	Leptospirose	160	143	135
	Salmonellose isolée	1	1	2

LA TOXI-INFECTION ALIMENTAIRE COLLECTIVE

o Définition

Une toxi-infection alimentaire collective (TIAC) est définie comme l'apparition d'au moins deux cas similaires d'une symptomatologie, en général gastro-intestinale, dont on peut rapporter la cause à une même origine alimentaire.

La TIAC est une **maladie à déclaration obligatoire**. Elle est signalée soit par les médecins généralistes, hospitaliers ou scolaires ou encore directement par des particuliers à la Cellule de Veille et d'Alertes de Gestion Sanitaire (CVAGS).

Le but de la surveillance des TIAC est de contribuer à l'identification de la source afin de mettre en place des mesures de contrôle et de gestion.

Devant une suspicion de TIAC, il est important qu'une **coproculture** sur les selles soit réalisée afin d'identifier le germe mis en cause.

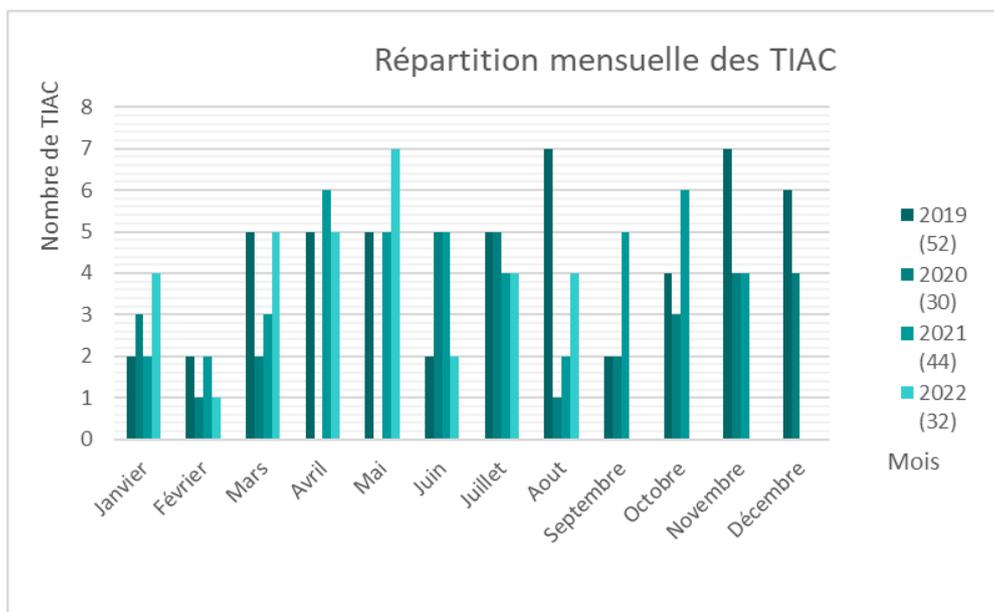
Il est recommandé aux particuliers de conserver les restes de repas suspects dans le réfrigérateur et de procéder au nettoyage et désinfection de ce dernier, tout en les isolant des autres aliments afin d'avoir la possibilité de les analyser et de comparer la souche à celle du patient.

o Les différents niveaux d'évaluation d'une suspicion de TIAC

Il existe 3 niveaux lors d'une suspicion de TIAC :

- **Signalement de TIAC mais non validée** : cela peut être le cas lorsqu'une seule personne présente des symptômes ou, qu'après analyse de la situation, l'origine alimentaire n'est pas confirmée.
- **TIAC de faible ampleur** : la TIAC est confirmée avec la présence d'un repas commun et entre 2 et 25 personnes malades ne présentant pas de signes de gravité.
- **TIAC Majeure** : la suspicion est considérée comme majeure :
 - quand il y a plus de 25 malades concernés par la même source,
 - et/ou quand il y a des symptômes graves avec un engagement du pronostic vital,
 - et/ou quand il s'agit d'un public sensible,

o Bilan TIAC



On peut observer une absence de signalement de TIAC au mois d'avril et mai 2020 correspondant à la période du confinement.

De même, 2020 confirme une forte baisse des TIAC sur l'ensemble de l'année, probablement dû aux différentes restrictions sur cette année en lien avec la Covid-19

LA GESTION TIAC

o Le plan PIITIAC

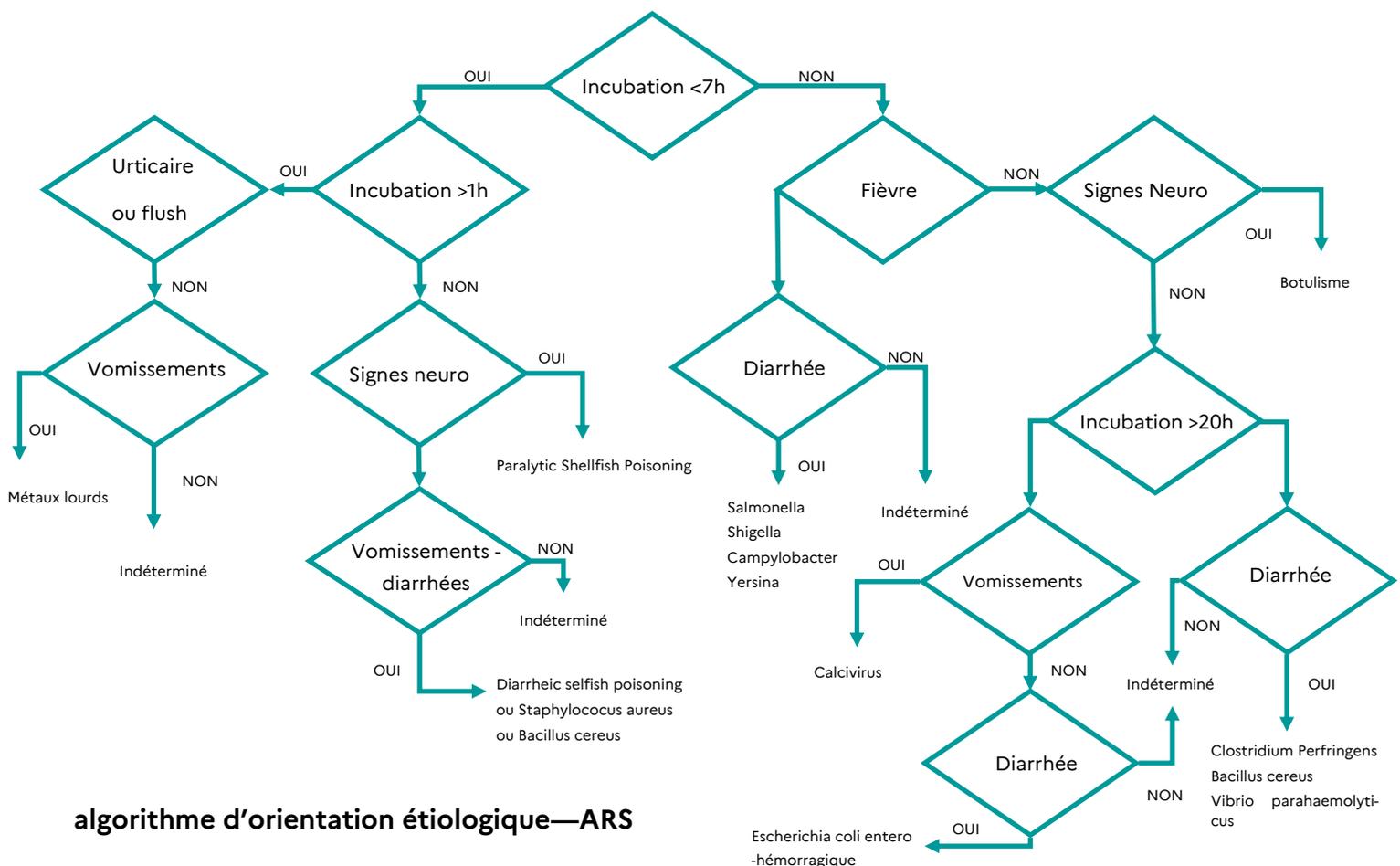
PIITIAC est un Plan d'Intervention Interministériel, rédigé de manière collaborative entre l'ARS, la DAAF et la DEETS et validé par le préfet de La Réunion, relatif aux Toxi-infections Alimentaires visant à harmoniser les pratiques des différents services compétents de l'Etat qui interviennent lors d'une TIAC afin d'obtenir une meilleur gestion et coordination notamment pour les TIAC majeures.

Il est composé d'un plan d'actions qui va décrire les modalités de gestion et de déroulement d'une gestion de TIAC, desfiche actions et des annexes.

o L'enquête alimentaire

Devant un signalement de TIAC, une enquête alimentaire est effectuée par la CVAGS portant sur le lieu (individuelle, collectif ou commercial), la composition, la date et l'heure du repas.

Cela va permettre d'émettre une hypothèse sur le pathogène et le plat incriminé en confrontant les différentes données recueillies auprès du malade (aliments consommés, durée d'incubation et signes cliniques des personnes malades) avec l'aide d'un algorithme d'orientation étiologique.



algorithme d'orientation étiologique—ARS

Le signalement est ensuite transmis soit à la DAAF, soit à la DEETS, qui va être en charge d'effectuer une inspection du lieu de restauration (si le signalement concerne une restauration collective ou commerciale) et des prélèvements afin de retrouver le germe suspecté lors de l'enquête. Des recommandations peuvent être adressées aux établissements, notamment le week-end, sur des mesures à mettre en œuvre immédiatement. La DAAF ou la DEETS, effectue un retour à l'ARS de leur inspection sur site ainsi que des résultats de prélèvements effectués sur les plats témoins.

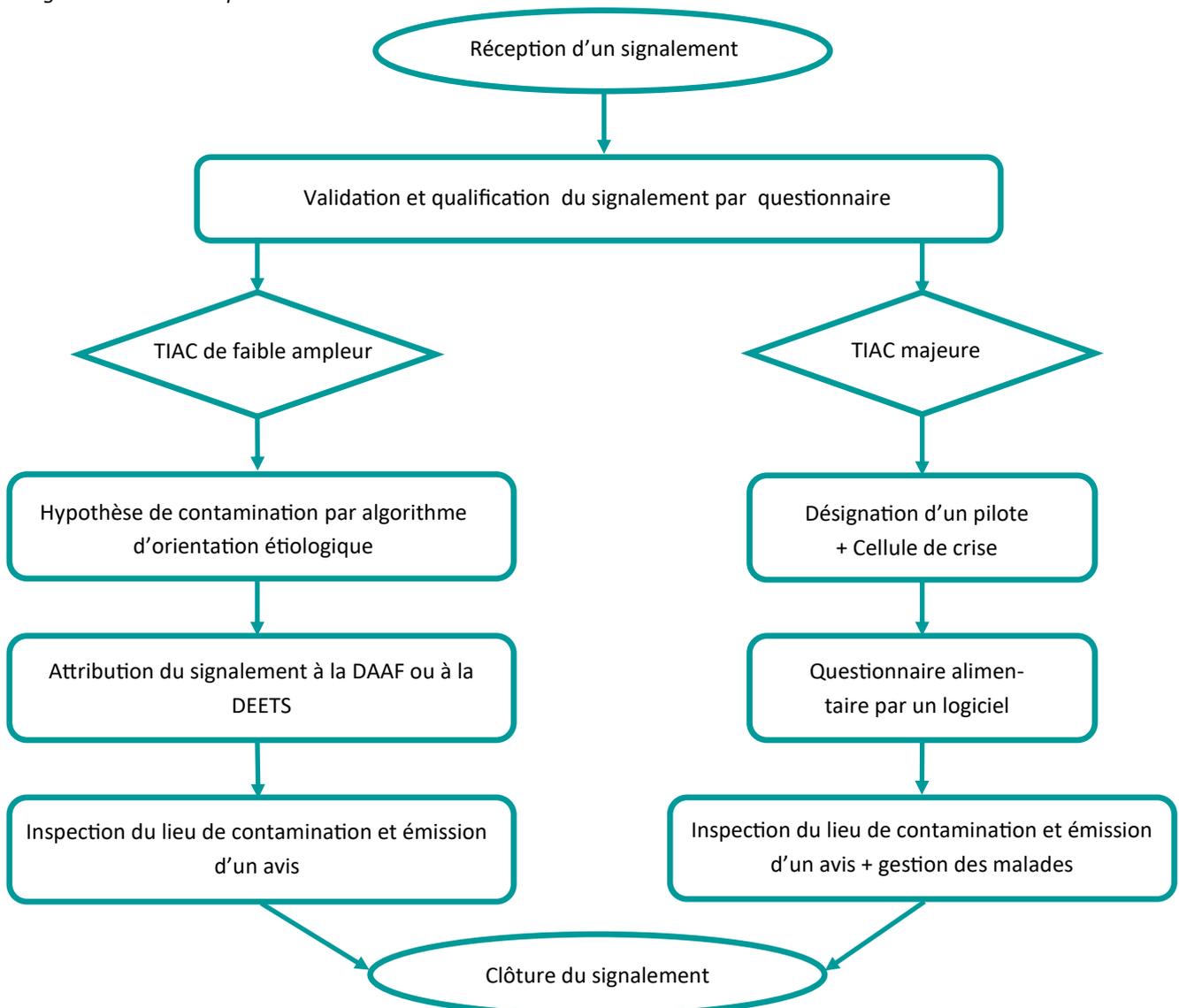


TOXI-INFECTION ALIMENTAIRE DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Le 3 mars 2022, le service de santé scolaire du Rectorat signale à la CVAGS une suspicion de TIAC sur un établissement scolaire : 12 élèves présentent des symptômes digestifs et le SAMU est sur place. Le premier bilan du SAMU fait état d'une trentaine d'enfants malades présentant des symptômes mineurs. Aucun enfant n'a dû être hospitalisé. Au vu des éléments recueillis par la CVAGS, il a été décidé qu'une infirmière de l'ARS se rend sur site pour valider le signalement de TIAC. Après analyse de la situation, la TIAC a été confirmée par la CVAGS ce qui a déclenché les actions de la DAAF (inspection et prélèvements).

Les résultats d'analyse du plat témoin se sont révélés conformes et n'ont pas mis en évidence d'agent pathogène. Des recommandations et un rappel des bonnes pratiques ont été faites à l'établissement pour éviter tout nouvel incident. Le signalement a ensuite été clôturé par les différents services impliqués.

La gestion d'une TIAC par l'ARS :



- **Que signaler ?**

- Tout évènement sanitaire ou environnemental susceptible de constituer une menace pour la santé publique,
- Les maladies à déclaration obligatoire,
- Les évènements indésirables graves,
- La survenue de cas groupés dans une collectivité.

- **Pourquoi signaler ?**

- Evaluer la situation et mettre en œuvre des actions pour prévenir et maîtriser le risque.

- **Comment transmettre un signal urgent ?**

- En première intention par téléphone : 02.62.93.94.15,
- Par mail : ars-reunion-signal@ars.sante.fr,



Plateforme de Veille et d'Urgences sanitaires
SIGNALER, ALERTER 24/24H À LA RÉUNION

☎ **02 62 93 94 15** Fax: 02 62 93 94 56
✉ **ars-reunion-signal@ars.sante.fr**
➔ **Portail des signalements des évènements
sanitaires indésirables**
www.signalement-sante.gouv.fr

ARS La Réunion - Plateforme de Veille et d'Urgences Sanitaires
2bis avenue Georges Brassens CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9